

Séance publique du 26 février 2001

Délibération n° 2001-6398

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

objet : **Agence d'urbanisme - Avenant n° 2 à la convention triennale**

service : Délégation générale aux affaires générales - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 21 décembre 1999, le Conseil a décidé de formaliser le soutien de la Communauté urbaine à l'association Agence d'urbanisme par la signature d'une convention pluriannuelle en date du 28 janvier 2000.

Cette convention, conclue pour les exercices 1999 à 2001, mentionne en son article 6, une enveloppe financière indicative des actions pluriannuelles et précise que chaque subvention annuelle sera fixée par le conseil de Communauté dans le cadre du vote de son budget. La subvention inscrite au budget primitif 2001 s'élève à 26 877 000 F et, compte tenu de la prévision de la valorisation des moyens mis à disposition de l'Agence, la participation financière globale de la Communauté urbaine ressort à 30 500 000 F.

Par ailleurs, les articles 4, 5 et 19 prévoient que le programme annuel ainsi que la valorisation financière des moyens mis à disposition de l'association, annexés à la convention, feront l'objet d'un avenant annuel.

L'avenant n° 2 qui est soumis apporte donc les modifications contractuelles pour l'exercice 2001 qui prennent la forme :

- d'une annexe n° 1 définissant le programme d'activités de l'Agence d'urbanisme ;
- d'une annexe n° 2 valorisant les moyens mis à disposition de l'Agence d'urbanisme et qui s'élèvent à 3 623 000 F ;

Vu ladite convention ;

Vu sa délibération en date du 21 décembre 1999 ;

Vu la convention pluriannuelle passée avec l'Agence d'urbanisme le 28 janvier 2000 ;

Vu les articles 4, 5, 6 et 19 de la convention ;

Vu l'avenant n° 2 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer avec l'Agence d'urbanisme, au titre de l'exercice 2001, l'avenant n° 2 à la convention-cadre triennale, accompagné de ses deux annexes.

2° - La dépense correspondant à la subvention 2001 sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 657 480 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,